



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12-06-2026 /

Dossier complet le : 24-06-2026 /

N° d'enregistrement : 019271/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrières agrivoltaiques - La Charite-sur-Loire

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EPSE 21 B

Raison sociale

EPSE 21 B SAS

N° SIRET

89842375100020

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

ESCANDE

Prénom(s)

Judith

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à maintenir l'activité agricole de culture fourragère sur la parcelle tout en apportant une diversification de l'activité avec la production d'électricité décarbonée. Le projet prévoit une structure d'ombrières agrivoltaïque adaptée à l'activité agricole de l'exploitant agricole, avec une hauteur minimale des panneaux et un espacement compatible avec le matériel agricole utilisé. La zone clôturée est également conçue pour faciliter le travail agricole dans l'exploitation de la parcelle. Le projet respectera le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 et l'arrêté du 5 juillet 2024, encadrant le développement de l'agrivoltaïsme et l'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. L'article R. 122-2 du code de l'environnement fixe les seuils et critères pour lesquels les projets sont soumis à une évaluation environnementale systématique ou à examen au cas par cas de l'autorité environnementale. Rubrique 30, : les ombrières agrivoltaïques ne sont donc pas soumises à une évaluation environnementale systématique, mais à examen au cas par cas au-delà de 300 kWc. Au titre de cette rubrique 39, les ombrières agrivoltaïques entrent donc dans la catégorie des travaux et constructions (39. a), lesquels sont soumis à examen au cas par cas au-delà de

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en l'installation d'ombrières agrivoltaïques à vocation énergétique et de maintien de l'activité de culture fourragère sur la parcelle. Le projet est constitué de structures de panneaux solaires tracker. L'installation sera composée de 512 tables photovoltaïques sur lesquelles les panneaux seront fixés (avec 12 288 modules photovoltaïques). L'électricité générée par les panneaux sera acheminée jusqu'au poste de transformation de 24.3 MVA dont l'implantation est prévue dans le présent projet ainsi qu'une citerne à eau de 120 m³. La puissance du projet sera de 5 530 kWc au total. La surface projetée au sol de la centrale solaire sera de 25 000 m². Le projet sera clôturé, accessible par 2 portails.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée des travaux, est estimée à 6 mois. Le planning sera en adéquation avec les dispositions de délai maximum de mise en service industrielle de l'installation préconisées dans le cahier des charges de l'appel d'offre de la CRE, à savoir un délai de 30 mois à compter de la notification de la décision par le Ministre. Le phasage des travaux doit être décidé, en coordination avec le propriétaire foncier du terrain sur lequel le projet d'ombrières agrivoltaïques sera implanté. Les grandes phases sont les suivantes : - Cloturer le chantier; - Installer une base de vie pour les ouvriers du chantier et une aire de stockage pour l'arrivée des équipements; - Réaliser le terrassement pour l'implantation du poste de transformation ; - Creuser les tranchées pour le réseau électrique ; - Installer les structures, les panneaux, puis raccorder les modules ; - Câbler et raccorder l'installation aux réseaux ; - Installer la bache à eau nécessaire pour les dispositifs de secours; - Remise en état du terrain si impacte.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation et de démantèlement est prévue pour 41 années à partir de la date de mise en service de la centrale. Aucune présence humaine durable ne sera nécessaire pour l'exploitation du projet agrivoltaïque car le monitoring se fait à distance (système de contrôle et d'acquisition des données). Des visites préventives auront lieu deux fois par an où les techniciens réaliseront les opérations de maintenance courantes à savoir : - Maintenance préventive : Contrôle de l'ensemble des équipements électriques du site (modules, câblage, onduleurs, transformateurs, équipements de sécurité) - Maintenance curative : Suivi en temps réel de l'installation. Ces interventions seront pilotées par l'équipe dédiée à l'exploitation, du pétitionnaire. Le projet aura la possibilité d'être intégralement démantelé à l'issue du temps d'exploitation. Les panneaux seront alors entièrement recyclés et le terrain sera remis dans son état initial (avant la présence du projet). L'entiereté des frais nécessaires au démantèlement sera couverte par le pétitionnaire.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Environnement: demande d'examen au cas par cas, évaluation des incidences Natura 2000 / Avenir: Demande de permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface des terrains concernés Surface projetée au sol Puissance installée Point bas des structures de support des panneaux Point haut des structures de support des panneaux Espacement des structures (inter pieux)	(123 120, m²) (25 000, m²) (5 530, KWc) (0,73, m) (4,27, m) (12,50, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' \"/>

Point de d'arrivée : Long. : ° ' \"/>

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non concerne
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non concerne
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerne
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non concerne

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Non concerne
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Non concerne
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non concerne
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de La Charite-sur-Loire est soumise au Plan de Prevention des Risques inondation (PPRi) « Loire la Charite » approuve le 16/01/2020. Cependant, d'apres les donnees de Georisques, la zone d'etude est en dehors du
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve le 16/01/2020
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Non concerne
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Non concerne
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non concerne Le site se situe au sein d'une aire d'alimentation de captage "CHARITE SUR SUR LOIRE" (Cf. Annexe 10: Etude d'impact). Dans le cadre du developpement du projet, un diagnostic hydraulique (Cf. Annexe 8: Diagnostic hydraulique) a ete realise afin d'etudier les phenomenes de ruissellement et d'infiltration des eaux sur le site et de s'assurer de la bonne prise en
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non concerne

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	ZSC FR2610004 (Vallees de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre - 1.5 km à l'ouest) ZPS FR2610004 (Vallee de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire -1.5 km à l'ouest) (Cf. Annexe 7: Natura 2000)
D'un site classé ?	☒	☐	Bec d'Allier (20 km de la zone d'implantation du projet)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau de surface ou souterraine n'est nécessaire à la construction ou l'exploitation de la centrale solaire. (Cf. Annexe 8: Diagnostic hydraulique)
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage n'est effectué en phase de chantier. L'enfouissement des câbles est susceptible d'entraîner un phénomène de drainage très peu impactant. (Cf. Annexe 8: Diagnostic hydraulique)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucun déblai, le niveau du terrain naturel reste inchangé
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucun remblai extérieur, le niveau du terrain naturel reste inchangé
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non concerne

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Aucun reseau d'alimentation en eau potable ou d'assainissement n'est impacte par le projet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les espaces presentant des enjeux plus important seront evitees tels que les boisements situes en limite de parcelle. Des perturbations isolees et ponctuelles peuvent etre attendues pendant la phase de travaux sans represente de perturbation chronique. Des mesures seront mises en place afin de limiter au maximum tout impact sur site. (Cf. Annexe 9: Synthese Mesures et Annexe 10: Etude d'impact)
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	ZSC FR2610004 (Vallees de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre - 1.5 km a l'ouest) ZPS FR2610004 (Vallee de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire -1.5 km a l'ouest) (Cf. Annexe 7: Natura 2000) Compte de la distance du projet vis a vis des sites Natura 2000, il est peu probable qu'un impact sur les habitats soit observe.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe sur un terrain cultive, les boisements en limite de site sont evite dans le cadre du projet. Le projet agrivoltaique respectera les conditions fixees par le Decret n° 2024-318 du 8 avril 2024 et l'arrete du 05 juillet 2024.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'entraine aucun rejet de contaminant chimique, biologique ou physique.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerne

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Momentanement concerne lors de la phase de travaux mais contenu dans le temps
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Momentanement concerne lors de la phase de travaux (qui aura lieu en journée)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Momentanement concerne lors de la phase de travaux (qui aura lieu en journée)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive, persistante ou momentanee, ne peut emaner des panneaux solaires mis en place. Seule une nuisance liee au gaz d'echappement durant le chantier mais engins conformes
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune emission lumineuse n'est a prevoir en phase d'exploitation. Seuls les eclairages de chantier (adaptes pour eviter la pollution lumineuse et l'impact sur les especes) pourront etre une source
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Hormis les gaz d'echappement des engins en phase de chantier, le projet ne rejettera aucun gaz ou aucune emissions polluante
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Non concerne
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne conduit a aucune presence d'eaux residuaires, urbaines ou industrielles, et plus generalement a aucun rejet liquide qui pourrait s'averer nuisible pour l'environnement. Seulement durant la phase travaux avec la base vie, equipee de sanitaires, conforme a la reglementation en vigueur des travailleurs, avec traitement exterieur en filiere agreee.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Seulement a des dechets inertes et non dangereux en phase de chantier. Ils seront achemines vers des filieres de traitement specifiques.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet d'ombrieres agrivoltaique est concu de maniere a apporter des services a l'exploitant agricole present sur le site: - maintien d'une activite agricole significative et perenne - ameliorer la production fourragere en renforçant sa resilience face aux stress hydriques et thermiques, tout en contribuant a la protection contre les aleas climatiques et favorisant des revenus durables.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets photovoltaïques sont situés dans un rayon de 5 km du projet porté par EPSE 21B: (Cf. Annexe 10: Etude d'impact) - Il s'agit du parc photovoltaïque de La Charité-sur-Loire situé à environ 900 m au nord-ouest. Ce parc est également situé le long de l'autoroute A77. Ancienne friche agricole correspondant à un terrain inexploité de près de 11 hectares, le site faisait partie d'une zone réservée à l'implantation d'entrepôt de stockage et au photovoltaïque. L'emprise du projet est de 10,4 hectares. Le parc est en exploitation. Au vu de la distance entre les 2 projets, un effet cumulé est possible sur le paysage; néanmoins, cet effet devrait rester limité grâce aux mesures d'intégration paysagère prévues par chacun des projets, notamment au travers du maintien et du renforcement des éléments végétalisés existants ainsi que des

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures d'évitement et de réduction ont été anticipées, elles sont listées dans le tableau annexe au présent cerfa (Cf. Annexe 9: Synthèse Mesures)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en l'implantation d'ombrières agrivoltaiques sur une parcelle actuellement exploitée en culture agricole. L'installation est conçue de manière à maintenir une activité agricole significative et pérenne, conformément aux dispositions du cadre réglementaire en vigueur relatif à l'agrivoltaïsme (décret n°2024-318 du 8 avril 2024 et arrêté du 5 juillet 2024). .
Maintien de la vocation agricole et faible artificialisation - Le projet s'inscrit dans une logique de continuité d'usage agricole du sol, sans changement de vocation foncière; - Les structures photovoltaïques sont implantées de manière à limiter l'emprise au sol et à préserver les capacités agronomiques des parcelles; - L'activité agricole est maintenue sur l'ensemble de la zone, avec une continuité des pratiques culturales; - Le projet entraîne une faible artificialisation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Escande

Prénom Judith

Qualité du signataire	Presidente
-----------------------	------------

À Paris

Fait le 10-06-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)